

**THIEME: L'impôt et la fiscalité au sein de l'Enseignement privé  
(Cas de l'enseignement privé franco-arabe)**

- I- Historique des écoles privées franco-arabes au Sénégal;
- II- Les promoteurs des écoles privées franco-arabes;
- III- Les types des écoles confessionnelles islamiques;
- IV - Le contexte financier des écoles privées franco-arabes;
- V- L'avènement de l'impôt en milieu franco-arabes
- VI- Les besoins financiers d'une école élémentaire à cycle complet
- VII- La position du CNEFAAS;
- VIII -Conclusion ;
- XI- Recommandations.

1

**I- Historique des écoles privées franco-arabes au Sénégal:**

L'entrée de l'enseignement en langue arabe et de l'étude des sciences islamiques au Sénégal est liée à celle de l'apparition de l'Islam dans notre pays au XI siècle. En effet les écoles coraniques appelées "DAARA" furent les seules institutions scolaires qui ont endossé et relevé cette mission entre le XI et le XVIII siècle .

Cependant les institutions coraniques composées du département de la mémorisation du Saint Coran et celui des études islamiques ont bien joué leurs rôles d'éducation et de formation dans la période post-coloniale et pendant l'ère coloniale . Et comme effet de résultat, elles ont produit d'excellents érudits qui sont des hommes de fierté et qui le resteront pour toujours pour le Sénégal. Ce sont ces écoles coraniques-là qui ont donné naissance aux écoles franco-arabes.

L'installation de la première école privée franco-arabe au Sénégal date de **1925**, un haut fait de feu Elhadji Moussé Diop ex grand Serigne de Dakar, dans sa maison située à l'avenue Faidherbe en face de l'intendance.

Ensuite l'école Lamine CABA en **1937**, qui était la seule et unique école franco-arabe qui avait obtenu une autorisation d'ouverture de la part du colon. Elle était située à la rue Valmy X Escarfait N° 88 .

Nous pouvons aussi noter les efforts d'Elhadji Mahmoud BA qui a installé en **1942** à Diéweul (son village natal situé sur le fleuve Sénégal)

son premier établissement puis un autre à Pikine face à l'école privée les praticiens, en **1958**.

Il y eut également des efforts de la communauté Lybano-Syrienne en l'occurrence " Ibrahim Amoun" en **1944** et "Youssef Hachim" **1946** .

Les efforts des foyers religieux sénégalais ne sont pas en reste, avec les familles maraboutiques par l'entremise de Cheikhoul Islam Elhadj Ibrahima Niass en **1952** à Kaolack et **1960** à Dakar à côté de la salle de vente . Nous avons aussi serigne Cheikh Ahmed Mbacké (Gaïndé Fatma) en **1952** à Diourbel et qui est le premier à organiser un examen de Certificat d'Etude dans la langue arabe au Sénégal ( diplôme d'école) en **1964** à Diourbel.

Encore et toujours dans cette même lancée, l'Union culturelle musulmane, en **1953**, installa sa première école à *Wagou Ndiayeet*. La Fédération des Associations Islamiques au Sénégal "FAIS " naquit en **1963** sous l'impulsion de l'ex-Président du Conseil Mamadou Dia et sous le patronnage de Elhadji Abdou Aziz SY junior. Cette fédération a joué aussi un grand rôle après sa première école à Pikine en **1963** en face du marché Savanel, près de la police. Aussi les actions de Ahmed Moubarack Lo de Louga depuis **1963** jusqu'à nos jours.

## **II- Les promoteurs des écoles privées franco-arabes:**

Avec ce bref rappel historique, on peut le résumer en grands point: Les écoles privées franco-arabes ont été installées pour offrir un enseignement confessionnel moderne. Les promoteurs d'écoles privés franco-arabes se subdivisent en trois catégories qui sont :

- Les foyers religieux: Cheikhoul Islam Elhadj Ibrahima Niass, Cheikh Ahmed Mbacké (Gaïndé Fatma), Cheikh Mourtalla Mbacké;.....
- Les associations Islamiques: Union Culturelle Musulmane, Fédération des Associations Islamiques, Mouvement ALFALAH , Jamaatou Ibadou Rahmane, Ansaroul.....
- Des jeunes diplômés arabisants : Ce sont pour la plupart des jeunes diplômés arabisants dont les cursus scolaires ont été structurés au début par un enseignement coranique.

## **III- Les types d'écoles confessionnelles islamiques**

Ce sont des raisons socio-culturelles et politiques qui ont donné naissance à trois types d'écoles d'enseignement confessionnel islamique.

A- **Les écoles franco-arabes:** Pour des raisons socio-culturelles, l'installation des écoles privées franco-arabes précéda celle des écoles arabes. Car ces écoles sont installées à Dakar, Capitale de l'AOF, où il y

avait une exigence de contact avec l'administration coloniale. Egalement les premiers promoteurs sont de grandes figures qui avaient des relations avec l'administration ( El Moussé Diop Ex Grang Serigne de Dakar, communauté libano-syrienne, Lamine Caba).

- B- **Les écoles arabes:** L'installation de ces écoles vient un peu en retard par rapport à celle du franco-arabes . Elles furent installées en **1942** par Elhadji Mahmoud Ba , Union Culturelle Musulmane, Cheikhoul Islam Elhadj Ibrahima Niass, Cheikh Ahmed Mbacké (Gaïndé Fatma).

Chacun de ces promoteurs a sa raison socio-culturelle qui le motive à s'inscrire dans l'enseignement arabo-islamique .

Ces derniers ont gagné le terrain après l'indépendance et ont préféré être dans l'informel pour éviter les multiples difficultés ci-dessous évoquées dans l'enseignement formel (impôt, fiscalité , cotisation sociale.....). Elles s'enferment dans une vie archaïque, produisant leur propre programme et élaborant des diplômes d'école. Ces écoles appliquent des tarifs modiques pour la scolarité (2000- 5000F) qui ne leur permettent pas de se conformer par rapport aux barèmes de la *Convention collective de l'enseignement privé*.

- C- **Les Daara-internats franco-arabes:** Les attaques aux Darras par certaines ONG et autres associations, la mauvaise gestion de certains Daaras à Dakar et la solvabilité de la demande des structures de mémorisation du Saint Coran favorisent la naissance des Daaras internats franco-arabes .

Ces Daaras internats franco-arabes sont des institutions coraniques dont les promoteurs sont pour la plupart des jeunes diplômés arabisants dont le cursus scolaire a été structuré au début par un enseignement coranique.

Ces Daaras reçoivent en interne des enfants d'âges divers allant de 7 à 15 ans. Il y existe des sections féminines et masculines. Ils ont en moyenne entre 100 et 300 enfants. Avec une facture d'approvisionnement en ration alimentaire de l'ordre d'un million cinq cent mille (1.500.000F) à deux millions (2.000.000F). Leur programme de mémorisation du Saint Coran axé sur un échancier de quatre ans maximum est prolongé par un enseignement franco-arabe d'une durée de trois ans pour certains, quatre ans pour d'autres.

#### **IV - Les contextes financiers des écoles privées FA**

Beaucoup d'écoles privées franco-arabe vivent de grandes difficultés financières qui les empêchent de réagir dans beaucoup de questions qui les interpellent ( respect de la grille salariale, versement des cotisations sociales....) Ces difficultés sont à l'origine dues à:

A – L'exiguité des écoles reconnues : les écoles privées franco-arabes n'ont jamais reçu de subventions de la part du colon , ce fut même la demande de cette subvention par l'école Lamine CABA qui motiva sa fermeture en octobre 1948. Lors des deux décades suivant l'indépendance (1960-1980), l'enseignement privé franco-arabe ne représentait que 2.79 % de la totalité des écoles reconnues. Et entre (1981-2000) un pourcentage de 9.33 % et de 12.33 % (2001-2009).

B – Difficultés des paiements de la scolarité : la majeure partie des écoles privées franco-arabes est installée dans les milieux défavorisés ( banlieue et milieu rural )avec de modiques tarifs (de 2000 à 5000F). Elles sont favorisées par une demande insolvable d'une frange importante de la population pauvre et qui n'a pas les moyens. Beaucoup parmi ces populations, pour des raisons culturelles et religieuses, optent pour un apprentissage franco-arabe pour leurs enfants.

C- Recrutement de personnel double : un personnel pour la langue française et un personnel pour la langue arabe obligatoire constituent une charge salariale difficile à répercuter sur *la vérité des prix*.

D- Un grand nombre d'écoles sous location : Dans les recettes desdites écoles il faut prélever des charges multiples. Certains Déclarants sont détenteurs de titre de bail de location avec une facture mensuelle de l'ordre de 100.000F minimum en moyenne dans leur majorité.

#### **V- L'avènement de l'impôt au milieu des écoles privées franco-arabes**

Les occupations des écoles privées franco-arabes, avant l'élaboration du programme officiel franco-arabe en juillet 2002 au PAPA, étaient de :

- régler les écoles non autorisées existantes ;
- améliorer le cadre infrastructurel pour établir une *vraie santé* financière ;
- perfectionner le système du bilinguisme arabe et français car, entre 1960 et 2002, il n'existait pas un programme national franco-arabe ;
- améliorer le cadre social du personnel enseignement franco-arabe.

Mais, à la date de décembre 2007, la profession libérale du service de l'impôt avait envoyé une correspondance à certaines écoles privées franco-arabes et à certains Daaras internats, en leur demandant de payer l'impôt, pour l'année 2007. Au manque de réaction de ces derniers , une autre correspondance d'amende de (400.000 à 3.000.000F ) a été envoyée à plus de trente écoles franco-arabes de la banlieue. Ce genre de correspondance qui n'a jamais été à l'ordre du jour, ni imaginée non plus envisagée pour ce secteur assez fragile et sensible, a provoqué un grand séisme dans le secteur notamment parmi les conservateurs qui préférèrent s'éloigner pour toujours de toutes relations avec les autorités publiques. Les premières remarques constatées, à la suite de ces correspondances sont :

- le soulagement des conservateurs qui préféreraient ne pas mettre le nom de franco-arabe sur leurs établissements en choisissant le nom de Daara ;
- le retour de beaucoup de structures au schéma traditionnel pour des questions de survie ;
- l'augmentation de la précarité dans les établissements qui, contre vents et marées, s'évertueront à rester dans la légalité ;
- l'augmentation des frais de scolarité dans beaucoup d'écoles malgré les modestes moyens des couches sociales qui sollicitent l'enseignement mixte franco-arabe lequel colle bien à nos valeurs religieuses, sociales et culturelles tout en prenant en compte, de fort belle manière, le brassage entre la tradition et le modernisme ;
- la faillite de beaucoup de structures qui, aujourd'hui, étaient dans une dynamique d'émergence fort exemplaire et le chômage de plusieurs dizaines voir même des centaines d'employés ;
- l'abstention des nouvelles créations d'écoles franco-arabes à fournir le dossier de demande d'autorisation pour ne pas être identifiées.

## VI- Les besoins financier d'une école élémentaire complète

Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, une école privée élémentaire à cycle complet qui est en location a besoin d'une approvisionnement annuelle de **12.820.992**, pour couvrir son fonctionnement (hors toutes les charges du déclarant ).

Le tableau ci-après explique les exigences financières de toutes les écoles élémentaires à cycle complet :

| Rubrique | Salaire de base | Cotisations       |                       | Fiscalités         |                      |                            |                  | quantités | Total             |
|----------|-----------------|-------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|----------------------------|------------------|-----------|-------------------|
|          |                 | CSS 8 % de 63.000 | IPRES 8.4 % de 93.798 | CFCE 3 % du 93.798 | TVA de location 18 % | Enre de contrat 60% du M.A | TOM 3.6 % du S.L |           |                   |
| M. A     | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| Mme B    | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| M. C     | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| Mme D    | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| M. E     | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| Mme F    | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| Sec.     | 93.798          | 5.040             | 7.880                 | 2.814              | -                    | -                          | -                | 12        | 1.315.176         |
| Gard.    | 50.000          | 4.000             | 4.250                 | 1.500              | -                    | -                          | -                | 12        | 717.000           |
| F.char   | 30.000          | 2.400             | 2.520                 | 900                | -                    | -                          | -                | 10        | 429.840           |
| Loc.     | 150.000         | -                 | -                     | -                  | 27.000               | 8.500                      | 5.400            | 12        | 2.290.800         |
| Eau      | 7.500           | -                 | -                     | -                  | -                    | -                          | -                | 06        | 45.000            |
| Élect    | 10.000          | -                 | -                     | -                  | -                    | -                          | -                | 06        | 60.000            |
| Télép.   | 10.000          | -                 | -                     | -                  | -                    | -                          | -                | 06        | 60.000            |
| Ftmnt    | 15.000          | -                 | -                     | -                  | -                    | -                          | -                | 10        | 75.000            |
| Total    |                 |                   |                       |                    |                      |                            |                  |           | <b>12.883.872</b> |

Si cette école élémentaire a un effectif de 200 élèves, le besoin financier évalué lui impose une mensualité minimum de **7160F** rien que pour couvrir intégralement ses charges et sans plus, (hors des besoins financiers du déclarant responsable).

## VII - La position du CNEFAAS

Le Collectif National des Ecoles Privées Franco-Arabe au Sénégal (CNEFAAS), créé le 25 juin 2001, se pose comme un cadre syndical patronal devant regrouper les employeurs du privé franco-arabe afin d'améliorer l'aspect pédagogique de ces écoles, de défendre leurs intérêts, d'améliorer les conditions de vie et de travail du personnel et d'accompagner par son expertise et par ses conseils, les écoles franco-arabes non formelles afin qu'elles puissent régulariser leurs statuts. C'est ainsi qu'il a pris part pour s'investir sur la question:

- adresser de multiples correspondances aux autorités compétentes relatives à la demande pour une annulation des amendes et une exonération de l'impôt sur le revenu pour les écoles privées franco-arabes;
- rencontrer les différents responsables impliqués dans le dossier pour des éclaircissements et pour des précisions;
- organiser deux journées d'étude (le 14 et le 15 mars 2009 ) sur le thème : les écoles privées franco-arabes face à la fiscalité ;
- accompagner vingt cinq (25) écoles privées franco-arabes dans la région de Dakar en vue de leur régularisation avec les services de la fiscalité.

### **VIII- Conclusion**

L'observation de la croissance des écoles privées franco-arabes à partir de 1981 ( huit écoles autorisées entre 1960 et 1980 / 318 écoles entre 1981 et 2009), montre que ce sous secteur a un avenir d'espérance devant lui. Il l'est d'autant plus qu'il est conforme à notre patrimoine culturel, religieux et, a trouvé un lit d'expression qui aujourd'hui dure depuis près d'un millénaire. Son développement dans le processus historique que nous avons essayé de montrer n'a pas été sans contentieux avec la réalité de la demande sociale qui tend à se présenter comme un passif, mais sur le point d'être résorbé. L'expression de ce développement dont l'Ecole Privée franco-arabe est une composante incontournable, passe par des écueils qui peuvent s'ériger en une menace pour sa survie si nous n'y prenons garde.

Donc pour mieux l'accompagner, l'encadrer, l'appuyer pour sa réussite dans sa dynamique de modernisation, elle a besoin, d'une exonération totale, ou un traitement spécial de l'impôt pour:

- la consolidation des acquis en terme de réglementation des écoles non autorisées qui tournent autour de plus de 400 écoles à l'échelle nationale.
- la réalisation de l'ambition de l'Etat pour moderniser les daaras dont les franco- arabes seront les passerelles.
- le frein à terme de la mendicité des enfants appartenant bien aux Daaras.

## **IX - Recommandations**

La question de l'impôt et la fiscalité est une question très complexe, car il s'agit de la première source de financement de l'Etat sur laquelle il se base pour construire son budget.

Mais, si l'Etat s'engage à dépenser 40 % de son budget dans l'éducation, les promoteurs de l'enseignement privé, doivent mériter un traitement spécial dans beaucoup de domaines pour qu'ils puissent consacrer leurs recettes au développement de l'accès, de la qualité, de la gestion et de l'amélioration sociale des personnels.

En réalité, tous les acteurs de l'enseignement privé dans leur diversité ont besoin d'accès à un traitement spécial du service de l'impôt. Pour ce faire il faut constituer un bloc composé du patronnat, des parents d'élèves, des enseignants et des techniciens, pour élaborer un document national pour un traitement fiscal spécial au profit des établissements d'enseignement privé. Ensuite il faudra instaurer un groupe de négociateurs avec les autorités compétentes.

**CNEFAAS**  
**Le 08/02/2010**